

LE PETIT CHAMIGNOT

68



www.chamigny.fr

Le journal communal

De FEVRIER à AVRIL 2023

DOSSIER

BUDGET 2023

ASSOCIATION

Silence ça tourne... et action !

CONCOURS

1ère édition des Maisons fleuries





SOMMAIRE

- 2 Mot du Maire
- 3 Informations
- 4 Budget 2023
- 6 Vivre ensemble
- 9 Travaux
- 10 Scolaire
- 11 Vie locale
- 12 Associations
- 14 Divers
- 15 Jeux
- 16 Espace enfants
- 18 Conseil municipal
- 28 Proche de vous

Horaires d'accueil au public

Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h

Vendredi : 8h30-12h / 13h à 17h

Une demande particulière ?

Possibilité d'un rendez-vous avec un élu
(Jour et horaire à définir lors de la demande)

☎ : 01.60.22.05.46

@: mairie-chamigny@wanadoo.fr

Site: www.chamigny.fr



<https://www.facebook.com/>



Panneau Pocket : Chamigny 77260

Chamignottes, Chamignots,

Le printemps, propice aux projets, est également la période du bilan de l'année passée et le vote du budget.

Les travaux de la Mairie engagés en 2022 suivent leur cours. Les travaux de maçonnerie ont commencé après la période de confinement pour l'analyse d'éventuelles traces d'amiante.

Le Maître d'Ouvrage en l'occurrence la commune, a nommé un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé. Son rôle est de prévenir tous les risques liés à la santé, d'assurer l'installation d'un périmètre de sécurité de chantier et la coordination entre les différentes entreprises intervenantes.

Les travaux de réhabilitation au 98 rue de Vaux sont programmés dès le mois de Mai. La mise sous alarme du bâtiment est déjà réalisée.

Les services techniques seront installés au rez-de-chaussée, un appartement créé à l'étage.

Le financement de ces travaux est assuré par les fonds propres de la commune et les subventions accordées (région, département, Etat), sans emprunt et sans augmentation du taux des taxes.

Maire depuis Juin 1995, le temps est venu de passer le flambeau à un membre de l'équipe qui m'entoure depuis 2020, je quitte ainsi ma fonction le 14 Avril 2023 en restant conseillère municipale.

L'élection du nouveau Maire se fera lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Une réalisation qui a marqué ma vie d'élue est la création du centre de loisirs, inauguré le 18 Avril 1998, suivi de l'installation du terrain de sport en 2001.

Toutes ces années à la tête de la commune, m'ont permis d'enrichir mes connaissances sur l'histoire de notre village.

C'est ainsi que je m'adresse pour la dernière fois à vous, chers administrés de notre village où il fait bon vivre.

Bien Cordialement,

Jeannine Beldent



PROPRIETAIRES

Nouvelle obligation déclarative

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr. **Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour réaliser cette déclaration.**

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les informations qui sont à déclarer via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

ARBRES DANGEREUX

Elagage et entretien

A plusieurs reprises des arbres sont tombés sur la RD 80 en face du château du Saulsoy.

A chaque fois, il y a eu détérioration de la clôture de la propriété du Saulsoy et un potentiel danger pour les usagers de la route. Pour des raisons de sécurité les élus ont averti les propriétaires des parcelles en bordure de route pour leur demander de couper les arbres en laissant la souche, ceci sur une distance de 4 mètres à partir du bord de la chaussée.

Certains propriétaires n'ayant pas répondu, la commune a pris l'initiative avec l'aide de l'ARD de barrer la route pendant 3 jours de 8 heures à 16 h 30 pendant les vacances scolaires, afin de gêner le moins possible le trafic routier. L'ARD avait mis en place une déviation, de sorte que l'entreprise d'élagage a pu travailler en toute sécurité. L'élagage le long de la route des Gâcheux a été réalisé pour les mêmes raisons.

Arbres tombés sur la voie communale des Gâcheux.

Une nouvelle fois des arbres sont tombés sur la voie communale le samedi 1er avril vers 19 heures.

Les élus avec 3 bénévoles de la commune (que je souhaite remercier pour leur aide) ont procédé au barrage de la route, le temps que les tronçonneuses ont œuvré.

Jeannine Beldent



Malgré cela nous avons eu à nouveau des arbres qui se sont déracinés suite au coup de vent et sont tombés sur la chaussée.

Nous souhaitons attirer l'attention des propriétaires des parcelles situées le long d'une voie, qu'ils sont responsables si la chute d'un arbre entraîne un accident.

Budget 2023

Le budget fonctionnement et investissement vous est présenté dans ce journal sous forme de graphiques sectoriels et pourcentages. Ce budget a été voté le 28 Mars 2023.

Le budget 2023, voté après l'approbation du Compte Administratif 2022, reflète un excédent de 207 239,43 € en fonctionnement et un excédent de 68 658,51 € en investissement.

L'excédent des années précédentes ajouté à l'excédent de 2022 est de 1 109 744, 71 €.

Ce qui nous permet de voter le budget 2023 **en fonctionnement : 1 749 318,82 €**

en investissement : 1 205 946,32 €

Les principales dépenses en fonctionnement sont les charges de personnel et les charges à caractère général.

Les charges à caractère général sont essentiellement le paiement des repas de cantine, tous les postes d'énergie (électricité, gaz, carburants etc.) et l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les voiries.

Les recettes sont les impôts et taxes ainsi que les dotations.

Le budget investissement révèle une annuité d'emprunt d'un montant de 43 500 €.

Les recettes d'investissement proviennent des subventions et des excédents de fonctionnement capitalisés. Pour le chantier de la Mairie, la Région Ile de France, le Département et l'Etat nous ont octroyé une somme de 472 540,13 €.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des taxes. Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée à compter de 2021. Pour compenser la perte des recettes, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire, 18 % qui s'ajoute au taux de 21,59 % pour la commune de Chamigny soit un taux de 39,59 %.

La commune de Chamigny n'a pas augmenté le taux des taxes depuis 2006.

Le chantier très important de la Mairie de l'ordre d'environ 710 000 € H.T. est financé par les subventions et les fonds propres de la commune.

En conclusion : Travaux réalisés une nouvelle fois sans emprunt et sans augmentation des taxes.

Cependant l'Etat a décidé la revalorisation des bases de 7,1 % pour l'année 2023.

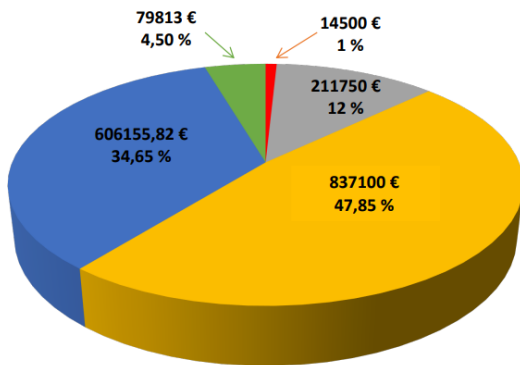
En 2023, pour le Domaine de Tanqueux le Conseil Municipal a prévu :

Voirie : une demande de subvention auprès du Département pour la réfection de la voirie (à titre indicatif le coût actuel est d'environ 41 000€ pour 100 mètres linéaire, en précisant que la distance de l'avenue des Vignes sur Chamigny est de 1 km 300).

Eclairage : programmation du changement de l'éclairage public en LED. Technologiquement il est nécessaire de remplacer les 41 lanternes, soit un coût de 35 300 €.

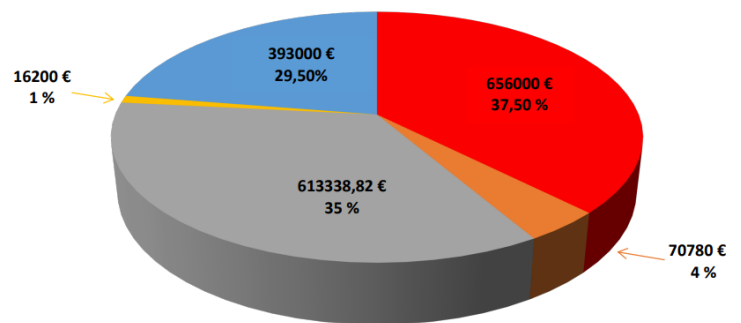
BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 1.749.318,82€

Dépenses de fonctionnement



- Charges financières (intérêts d'emprunt et frais) 1%
- Autres charges de gestion (CCAS, subvention des associations dont Familles Rurales, indemnités des élus) 12%
- Charges à caractère général 47,85%
- Charges du personnel 34,65%
- FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources) 4,50%

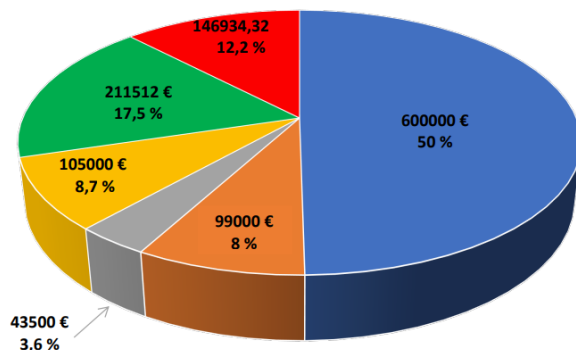
Recettes de fonctionnement



- Taxe foncière, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises 37,50 %
- Produit des services, cantine (paiement par les familles) concessions cimetière, loyer antenne SFR, redevance d'occupation du domaine public EDF, GDF, Telecom 4%
- Exédant de fonctionnement reporté 35 %
- Revenu des immeubles 1%
- Dotations de l'Etat, subvention départementale 22,50 %

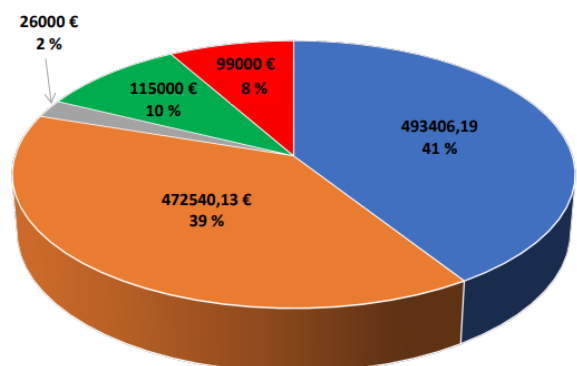
BUDGET D'INVESTISSEMENT : 1.205.946,32€

Dépenses d'investissement



- Immobilisations en cours 50 %
- Opérations patrimoniales 8 %
- Remboursement d'emprunts 3,6 %
- Immobilisations incorporelles 8,7 %
- Immobilisations corporelles (travaux) immobilier 17,5 %
- Reste à réaliser en dépenses 12,2 %

Recettes d'investissement



- Solde d'investissement reporté 41 %
- Dotations 2 %
- Opérations Patrimoniales 8 %
- Subventions 39 %
- Produit des cessions d'immobilisations 10 %

GRIPPE AVIAIRE

L'ensemble de la Seine-et-Marne placée en zone de contrôle

En Seine-et-Marne, à Congis sur Thérrouanne, 3 renards ont été trouvés morts le 10 février 2023, dans la Réserve du Grand Voyeux, par un agent des espaces verts, qui a contacté le réseau SAGIR : réseau de surveillance des maladies infectieuses de la faune sauvage qui est administré et animé par l'Office français de biodiversité (OFB).

L'un des 3 a été collecté par l'OFB. Ce renard a été confirmé porteur du virus H5N1 hautement pathogène par le Laboratoire national de référence (LNR) le 20 février.

Congis sur Thérrouanne est dans une grande zone réglementée car des cas d'oiseaux sauvages infectés par l'influenza aviaire y ont été découverts depuis janvier.



Il est recommandé aux promeneurs et aux éleveurs de ne pas manipuler d'oiseaux trouvés morts et de le signaler à l'Office français de la biodiversité (OFB) ou à la Fédération départementale des chasseurs (FDC) ou encore à la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

MAISON MÉDICALE

Généralistes et spécialistes



Inaugurée le 11 février 2023, la maison médicale de la Ferté-Sous-Jouarre a ouvert ses portes en mars. L'objectif est de proposer un pôle médical complet avec des généralistes, des spécialistes et un laboratoire d'analyses médicales.

Adresse : 4, allée du Jumelage (près de la salle polyvalente).

Médecins généralistes : Docteur Dominique Pavot, Docteur André Moryoussef, Docteur Jean-Louis Deschamps, Docteur Pascal Guilbaud, Docteur Bernard Courtois, Docteur Etienne Vigliano, Docteur Catherine Roux-Marot (septembre 2023).

Médecins spécialistes : Le Cabinet d'Ophtalmologie (Centre Ophta Meaux), Docteur Thierry Chouchena (gynécologue) et Docteur Noro Rosoanaivo-Gaston (gynécologue).

Professions paramédicales : Cabinet d'infirmières libérales (Valérie Brousse) et ostéopathe (Brian Fredericks).

DEJECTIONS CANINES

Une question d'hygiène publique

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3e classe (450 €).

DECHETS VERTS

Ramassage les mercredis

COVALTRI77 organise la collecte des végétaux chaque semaine de **début avril à fin novembre**.

La collecte s'effectue via des camions robotisés par le biais de poubelle dédiée de couleur verte. Le couvercle doit être fermé pour être collecté et aucune branche ne doit dépasser (photo ci-dessous).



ENCOMBRANTS

Collecte sur réservation

COVALTRI77 organise la collecte des encombrants **UNIQUEMENT** sur inscription, sur les 106 communes de son territoire.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Par mail : encombrants@coved.fr

Par téléphone : 0 801 902 477

Sur la plateforme internet : encombrants-covaltri77.com

Les encombrants sont à déposer sur la voie publique dans la limite de 1m³ par foyer fiscal. Pensez à sortir vos déchets la veille du jour qui vous sera communiqué par l'opérateur (début des collectes à 4h du matin).

Les encombrants concernent uniquement les **DÉCHETS VOLUMINEUX** d'un poids inférieur à 25Kg, et de moins de 2,5 mètres par objet.

SEULES LES PERSONNES INSCRITES SERONT COLLECTÉES

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS CONCERNE

- ✓les ferrailles,
- ✓les meubles, les palettes démontées et découpes de bois,
- ✓les matelas et sommiers,
- ✓les portes et fenêtres exemptes de vitrage,
- ✓les jouets en bois et plastique (vélo...)

ENEDIS

enedis
À MES CÔTÉS

Une application utile

Des coupures de courant au suivi de votre consommation, l'application Enedis A Mes Côtés vous propose des services innovants et personnalisés pour vous accompagner au quotidien :

- Suivez et analysez votre consommation et/ou votre production d'électricité par heure, jour ou mois pour votre résidence principale et/ou secondaire.
- Vous souhaitez vous comparer à des foyers similaires ou connaître la tendance de votre consommation ? C'est également possible sur Enedis A Mes Côtés.
- Panne d'électricité, il suffit de vous laissez guider pour savoir si la panne concerne votre foyer ou votre quartier. Après vérification, un numéro d'appel vous est communiqué.



OISEAUX

Comptage national

Chaque année, le comptage national des oiseaux des jardins se déroule le dernier week-end de janvier pour les oiseaux hivernants et le dernier week-end de mai pour les oiseaux nicheurs. En 2023, l'opération a eu lieu les samedi 28 et dimanche 29 janvier pour l'hiver et se tiendra les **27 et 28 mai au printemps**.



Comment faire pour participer à l'opération ?

Si l'opération vous tente, il vous suffit dans un premier temps d'être disponible pendant une heure sur un des jours du week-end. Ensuite :

① Trouvez un lieu d'observation : cela peut-être votre jardin, un balcon mais également un parc public. Et peu importe si vous êtes en ville ou à la campagne.

② Comptez les oiseaux que vous pouvez voir pendant une heure. Rien de plus simple, vous n'avez même pas à être un expert grâce à une fiche d'aide qui vous permettra d'identifier les oiseaux. Il suffit juste d'observer.

③ Transmettez vos données sur le site de l'Observatoire des oiseaux des jardins :

www.oiseauxdesjardins.fr.

A vous de jouer !

LA SONNETTE

Réfection du virage



Carrefour Leopold Bellan et Sente des Vieilles Rues, réfection du virage pour donner la possibilité aux camions de ramassage des ordures à accéder aux deux grands bacs.

GRANGE DE VAUX

Accès impraticable

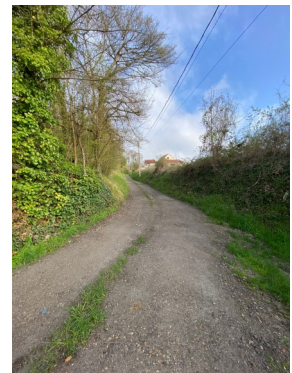


L'entrée de la grange et l'accès au terrain de la commune étaient devenus impraticables suite à des fortes pluies. La commune a demandé à l'entreprise Wiame un renforcement le long de la RD 80 afin de rendre ces lieux accessibles.

RUE DE VAUX AUX DAVIDS

Ornières

Des ornières importantes rendant la desserte des riverains difficiles chemin de la rue de Vaux aux Davids, la commune a demandé à l'entreprise Wiame de rendre ce chemin carrossable.



LES GÂCHEUX

Route fissurée

Un mouvement de terrain en-dessous la route communale a généré des fissures importantes du bitume, nécessitant une réfection totale sur la largeur de la voie et une longueur de 15 mètres.

Coût total de ces travaux : 43.020 €



LYCÉE LÉOPOLD BELLAN

Journée portes ouvertes du 18 mars



Cette année encore la journée portes ouvertes du Lycée d'Enseignement Adapté (LEA) Léopold Bellan de Chamigny a accueilli les futurs élèves et leur famille pour découvrir l'établissement et les formations dispensées.

Le soleil et la musique du Marching Band de Boissy-le-Chatel ont rythmé une belle visite au cœur du parc arboré de 7,5 hectares qui domine la vallée de la Marne.

Guidé par un élève de 4^{ème} année, nous avons pu visiter différents bâtiments :

-L'internat : Il offre des chambres spacieuses et agréables et favorise la réussite des élèves avec un rythme régulier. Il développe l'autonomie et le vivre ensemble. Les internes peuvent profiter de nombreuses activités éducatives, ludiques et sportives au sein même du bâtiment (salle d'activité, bibliothèque, salle de jeux tennis de table et babyfoot). Les professeurs éducateurs et les assistants d'éducation sont présents pour accompagner au quotidien les jeunes étudiants.



-Serre chaude et tunnel de pavage : Cet espace, utilisé principalement par les étudiants préparant le CAP Agricole Jardinier Paysagiste, est un lieu dans lequel les élèves vont penser et mettre en œuvre la conception de projets, la maîtrise d'œuvre avec le suivi de chantier ainsi que la réalisation des travaux dans les règles de l'art. La réalisation en cours dans le tunnel est une terrasse d'agrément à reproduire dans l'école.



- Ateliers du champs habitat : Ce bâtiment offre 3 grands espaces dans lesquels les étudiants pratiquent les métiers de la menuiserie, maçonnerie et les techniques de revêtement. Des créations finalisées ou en cours de conception étaient exposées. Les visiteurs pouvaient également s'essayer à la technique du ferrage du stuc de chaux (enduit) guidé par un élève fier de transmettre son savoir.



Tout au long de la visite il était possible d'échanger avec des enseignants passionnés par leur métier ainsi que d'anciens élèves venus saluer leurs professeurs.

Il règne dans cet établissement de la bienveillance. L'ensemble du personnel est à l'écoute des étudiants pour leur garantir les meilleures conditions d'apprentissages et les accompagner dans leur projet professionnel.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La municipalité organise un concours des maisons fleuries qui se déroulera **du 20 mai au 31 juillet 2023 inclus**. Vous trouverez ci-après le règlement de ce concours ainsi que le **bulletin d'inscription** qui est à déposer en Mairie du **15 avril au 15 mai 2023**.

Bonne chance à tous!



Règlement du concours

Bulletin à découper dans la rubrique Divers de ce journal (p.14)



LE REPAS DES SENIORS

Un moment convivial

Le 23 mars les Séniors de Chamigny ont passé une journée conviviale et chaleureuse en dégustant l'excellent repas confectionné et servi par le *Château Marysien* et ceci dans une ambiance festive grâce à Annick et Rudy qui ont animé ce moment de détente.



CHASSE AUX OEUFS

Un bon moment pour les petits et les grands

Le lundi 10 avril dernier les enfants se sont élancés sur le terrain omnisports de Chamigny pour la chasse aux œufs de Pâques. Les gros nuages pluvieux s'étaient heureusement éloignés permettant aux enfants de remplir leur panier. Enfants et parents ont passé un bon moment !



Associations

SILENCE ÇA TOURNE ET ... ACTION !

Un début prometteur

Pour le lancement de l'association le 1er atelier s'est très bien passé ! Nous avons pu nous présenter ainsi que l'association et les projets à venir.

Nous avons également commencé quelques « test cam » avec les personnes présentes.

- Des tournages extérieurs sont prévus
- Le premier atelier a eu lieu le Dimanche 26 mars de 12h30 à 14h30.



APPEL À TÉMOINS

Dans le cadre de la réalisation d'un documentaire intitulé « Les Pépites de Chamigny » nous sommes à la recherche de **TALENTS** auto-entrepreneurs (Coiffeur, Agriculture, Traiteur, Mécanicien...) passionnés (Musicien, Danseur, Sportif...)

Afin qu'ils nous expliquent leurs métiers et/ou leurs passions par le biais d'ITW. Le Talent sera également filmé en immersion dans son métier ou sa passion en pleine action.

Cela donnera aussi l'occasion de parler de l'histoire de Chamigny.

RIVER PROTECT

De futurs projets sur la commune

Le 25 mars, l'association a fait une opération de nettoyage sur berge et bateaux sur la commune de Chamigny et 4 autres communes.

Une opération de sortie de 2 véhicules est prévue en juin sur la commune.

La convention venant d'être signée, River Protect n'a pas encore pris contact avec l'école J.P Meslé, mais cela se fera très prochainement pour organiser une visite au bras mort pour un projet pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024.

Toutes les actions de l'association sont à retrouver sur leur page facebook et des vidéos sur youtube « Nettoyage de Printemps 2023 de la Marne par River Protect ».

SIDEGOAH

Carnaval, loto ça bouge à Chamigny !

Le vendredi 10 mars a eu lieu la « boum du carnaval », sur le thème Tropical ! Ce fut un énorme succès auprès des petits chamignots avec 99 présents. Le carnaval fut au rendez-vous et les déguisements nombreux. Nous avons même eu droit à un show de folie d'un groupe de carnaval antillais : K'ra Vybz ! Merci à tous les bénévoles présents pour leur implication personnelle dans cette réussite.

∞ Loto spécial enfant : Nous organisons notre loto dédié aux enfants. Bloquez votre dimanche 14 mai après-midi (ouverture des portes à 13h30 - début du loto à 14h30) et contactez-nous pour réserver votre place et ainsi pouvoir jouer une ou plusieurs grilles pour gagner de nombreux lots. Le 1er prix est une tablette Samsung avec son clavier et sa housse de protection !



Nous aurons également une Super Partie à l'issue de laquelle vous pouvez remporter un ordinateur de bureau !

∞ L'association SIDEGOAH recrute des parents bénévoles afin de garantir chaque année aux enfants le maintien des différentes manifestations (boum du carnaval, kermesse ...) et espère pouvoir en proposer des nouvelles. La réussite de nos manifestations se fait grâce à vous et vos enfants. Nous remercions les bénévoles présents à chacune d'entre elles. Si vous souhaitez nous rejoindre ou vous souhaitez vous impliquer pour vos enfants même ponctuellement, rien de plus simple : envoyez-nous un mail à sidegoah@gmail.com. Retrouvez-nous également sur Facebook et à chaque manifestation que nous organisons !

Au plaisir de vous retrouver parmi nous !

FAMILLES RURALES

Des activités pour nos enfants

Le centre organise un séjour du 10 au 14 juillet pour les enfants de 7 à 13 ans au CAP'Aisne. De nombreuses activités y sont prévues. Déjà de nombreux inscrits mais il reste encore des places. Pensez à inscrire vos enfants, c'est ouvert à tous y compris à ceux qui ne connaissent pas Familles Rurales. Les renseignements sont à prendre directement au centre.



Nouveauté en 2023, les sorties avec les jeunes collégiens. Nous essayons de mettre en place une sortie mensuelle, les deux premières, bowling et escape-Game ont rencontré un franc succès. Avec un très bon retour des enfants principalement pour le bowling.

D'autres idées sont à venir, Karting, soirée au centre...

C'est un plaisir partagé par les animateurs heureux de ce temps d'échange. Heureux de recroiser la route de ces jeunes collégiens qui encore hier foulaient le sol du centre .

Cédric Fleurot -

Président de l'association Familles Rurales

AGENDA

08 mai : Célébration du 8 mai 1945 à 11h

03 et 04 juin : Fête de Printemps

20 mai au 31 juillet : Concours des Maisons Fleuris

ETAT CIVIL

Naissances



Lisa MURAT, née le 25 janvier 2023

Raphaël CARUGE, né le 28 janvier 2023

Leyo ABDESSAMAD-TROCME, né le 14 février 2023

Anaëlle LEROYER, née le 16 février 2023

Noah LAUS, né le 17 février 2023

Malone PAPILLON SATABIN, né le 30 mars 2023

Décès

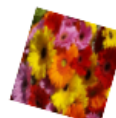


- Monsieur Jean BERNICCHIA, décédé le 11 mars 2023

L'ensemble de la rédaction souhaite rendre hommage à Monsieur Jean Bernicchia, pour son investissement dans ce journal ainsi que pour toute son œuvre poétique qu'il partageait régulièrement avec les lecteurs.



BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES



A faire parvenir en Mairie avant le 15 mai 2023

Nom : _____ Prénom _____

Adresse : _____

N° téléphone : _____

Inscription au concours (cocher la case correspondante)

☐

Maisons avec jardin d'agrément

☐

Maisons ou appartement avec balcons, terrasse et/ou fenêtres fleuries sans jardin

MOTS CROISÉS

Solution LPC#67

Cycle sans pédales	D	introductions abusives	I	Prophétesse	S	Choisissons	E	Résine fétide	A
Fétus		A la mode		A gauche pour le cheval		Vante		Direction de boussole	
B	R	I	N	D	I	L	L	E	S
Elle habite la Côte	A	N	T	I	B	O	I	S	E
576 m									
L	I	Éraflure	R	A	Y	U	R	E	Sans vie
		Port de Rome							
Menue monnaie	S	O	U	Ferré	L	E	O	Refus	I
Livre de messes				Rivière d'Irlande					
M	I	S	S	E	L	Réunion de kips	N	O	N
Allongées	E	T	I	R	E	E	S	C'est une pomme	E
Ion négatif									
A	N	I	O	N	Secteur postal	M	Sur un billet	A	R
							L'or au labo		
Colos ou titre	N	E	N	E	S	Ville du Vaucluse	A	P	T
Démonstratif									
C	E		S	Suite de gouttes	P	L	U	I	E

Mots mêlés LPC#68 -Fleurs de Printemps

E A S J C L E T Z S W V E T G W E R
 S I U A V E S E U H D E N O J C L H
 S N C C F A O U W X Y F O V J H L D
 I U O I X T R E P B J P M A O H I C
 C T R N L L S L Â R N C É P G X U R
 R E C T E R V B Q G Q Y N N I K Q Z
 A P I H Z E R M U C L I A P M O N D
 N V U E O I U Q E E B F X R U C O L
 E T T E L O I V R S O W J I G W J S
 Q K U W P M Z J E G H J E M U H G R
 X H S Z D G G P T W R J B E E G Q K
 L C H R Y S A N T H È M E V T S M P
 E É S N E P D D E B N K J È J T R L
 C Z S R T F U G T G V Z D R N S J I
 H P F B X Y E P T U L I P E F E W L
 D S R U N R B H N H F X S Z P Q Z A
 S I R I U O U U G D N I I X J J S S
 J I W K D R B J X U X P E H O J R L

Mots à trouver :

- 1) CHRYSANTHÈME
- 2) PÂQUERETTE
- 3) JONQUILLE
- 4) PRIMEVÈRE
- 5) JACINTHE
- 6) NARCISSE
- 7) VIOLETTE
- 8) ANÉMONE
- 9) PETUNIA
- 10) BLEUET
- 11) CROCUS
- 12) MUGUET
- 13) PENSÉE
- 14) TULIPE
- 15) LILAS
- 16) PAVOT
- 17) IRIS
- 18) ROSE

BRICOLAGE

Un hôtel à insectes pour préserver la biodiversité

En France, on compte plus de 180 000 espèces menacées. Grâce à toi, cela peut changer !!! L'action consiste à installer dans son jardin ou sur sa terrasse, un abri pour différents insectes afin de les retenir en leur offrant un gîte. Certains insectes comme les coccinelles et les chrysopes se nourrissent des pucerons qui peuvent envahir les plantes potagères, d'autres comme les osmies assurent la pollinisation des fleurs, favorisant ainsi la formation des fruits.



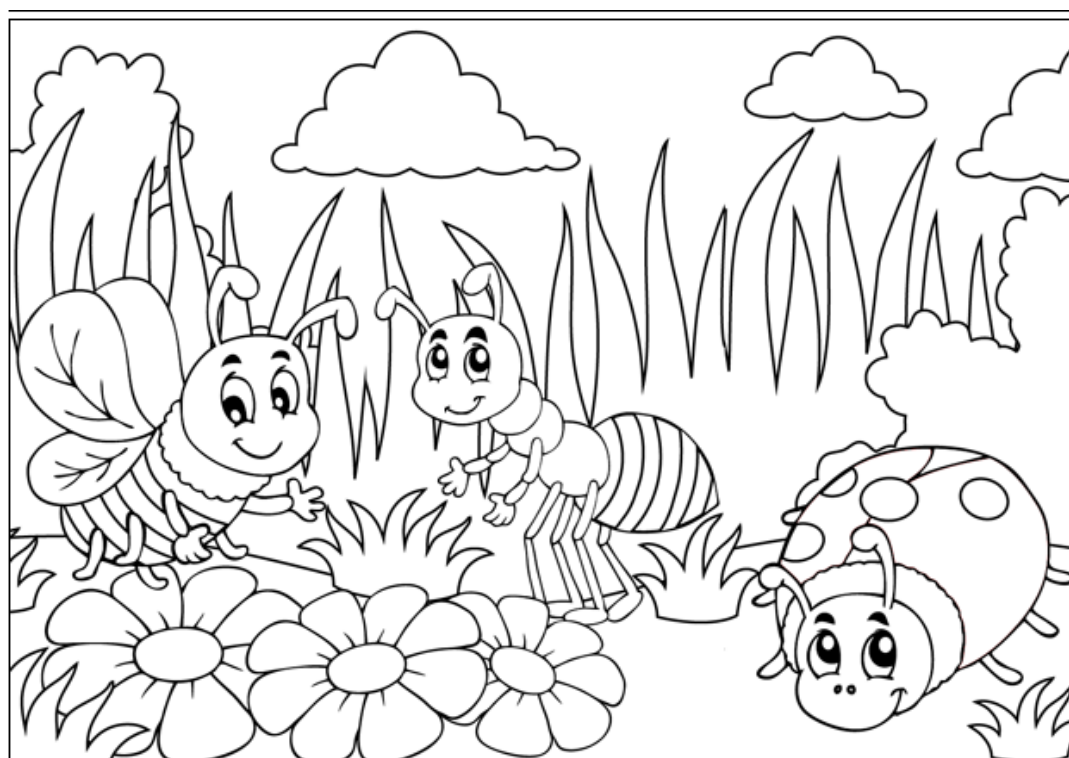
Comment faire ?

Tout dépend d'abord de la taille de ton jardin ou de ta terrasse. Pour un endroit restreint, il est préférable d'installer une simple buche de bois avec quelques trous, qui sera tout aussi efficace qu'un hôtel à insectes de grande taille. Au contraire, si tu disposes d'un grand jardin il est préférable d'opter pour un hôtel à insectes un peu plus grand. Dans cet abri, de nombreuses espèces d'insectes sont attirées : les coccinelles, les chrysopes et les osmies sont des insectes qui se réfugient dans les trous des buches percées. Les syrphes et les pemphédrons préfèrent les bottes de tiges à moelle, les perce-oreilles s'installent volontiers sous un pot de fleur retourné et rempli de paille, de foin ou de fibres de bois.

Grâce à cette action nous pouvons tous préserver la Biodiversité.



JEU DES 7 DIFFÉRENCES





CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.
(convocation et affichage le 15 décembre 2022)

Présents :

Mmes GOBERT, GROSZ

Mrs BOULET, VARGA, SIMON, COUASNON, DUBOIS, BENICHOU

Absents représentés :

Mme LE BRETON donne pouvoir à Mr VARGA

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr BOULET

Mme SWIATEK donne pouvoir à Mr SIMON

Mr PIERRE donne pouvoir à Mme BELDENT

Mr LEDU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absent excusé :

Mme ZUBER

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires à savoir une décision modificative et la rétrocession de parcelles du lotissement « La Tournelle ». Le Conseil Municipal y est favorable.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Annulation de la délibération portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à l'EPCI

- Point 2 : Décision modificative n° 2
- Point 3 : Rétrocession parcelles lotissement « La Tournelle »
- Informations diverses

Délibération n° 2022/13-001 Annulation de la délibération portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un message du 13 septembre 2022, les services fiscaux nous avaient fait part de l'obligation nouvelle qui imposait aux communes de reverser à leur EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1er janvier 2022, et ce pour tenir compte des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal. Cette obligation résultait de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Il avait été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par les communes.

Toutefois, l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage, qui redevient ainsi facultative. Aussi, il a été décidé en conseil communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la communauté d'agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% des sommes perçues.

Cette loi ne rend cependant pas caduque les délibérations de partage qui ont été prises aussi, les communes, qui ont déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023, disposent de 2 mois à compter du 1er décembre 2022 (et donc jusqu'au 1er février 2023) pour supprimer l'accord de partage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2022/11-001 du 08/11/2022, portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Chamigny à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/11-001 du 08/11/2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (article 109 de la loi de finances pour 2022),

Vu le courrier du Sénat, du 29 novembre 2022, suite à la commission mixte paritaire sur le texte du PLFR 2022, portant sur des mesures en faveur des communes, notamment la possibilité de rendre de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI, y compris en 2022,

Vu que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage,

Considérant le mail reçu des services fiscaux en date du 16 décembre dernier indiquant que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage de la taxe d'aménagement pour la rendre à nouveau facultative,

Considérant qu'il a été décidé en conseil communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la communauté d'agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% des sommes perçues,

Conseil Municipal

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n° 2022/11-001 du 08/11/2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'annuler la délibération n° 2022/11-001 du 08/11/2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 2022/13-002 Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2022,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler le capital des emprunts de la fin de l'année, il convient de rajouter des crédits au compte 1641 à la section d'investissement pour un montant de 300,00 €.

Dépense investissement Chapitre 016 Compte 1641		+ 300 €
Dépenses investissement Chapitre 021 Compte 2135	- 300 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération n° 2022/13-003 Rétrocession de parcelles du lotissement « La Tournelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "La Tournelle" dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- accepte la rétrocession de parcelles du lotissement « La Tournelle » destinées à être intégrées à la voirie communale cinq ans après la dernière construction et après vérification des infrastructures
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « La Tournelle »

Informations diverses

* Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr PIERRE démissionne de sa fonction de conseiller délégué mais reste tout de même au sein du conseil municipal en tant que conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et vingt minutes.

Le Maire

Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

(convocation et affichage le 02 février 2023)

Présents :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, GROSZ

Mrs BOULET, VARGA, SIMON, DUBOIS, BENICHOU

Absents représentés :

Mr PIERRE donne pouvoir à Mme BELDENT

Mme ZUBER donne pouvoir à Mme LE BRETON

Mr COUASNON donne pouvoir à Mr BOULET

Mr LEDU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absent :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Location de terres communales
- Point 2 : Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de section d'investissement avant le vote du budget 2023
- Point 3 : Convention de gestion des eaux pluviales
- Point 4 : Convention unique – Centre de Gestion
- Point 5 : Convention dossier FER et Amendes de Police

- Point 6 : Indemnités des heures supplémentaires
- Informations diverses

Délibération n° 2022/01-001 Location de terres communales

Vu la demande de Monsieur CRUZ de louer des terrains communaux sis lieudit « les huit arpents » cadastrés Section YD 13 – YD 14 – YD 15 pour une superficie totale de 4 ha 56 are 90 ca pour l'exploitation agricole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SADR/13 constatant à compter du 1^{er} octobre 2022 l'indice national de fermages et sa variation permettant l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures et bâtiments d'exploitation et fixant les prix maxima et minima des valeurs locatives pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de louer les parcelles ci-dessous à Monsieur CRUZ pour un bail de 9 ans :

Lieu dit « Les huit arpents »	
Section	Superficie
YD 13	3ha 51a 30ca
YD 14	73a 20ca
YD 15	32a 40ca

- Dit que le prix de location est fixé à 562.90€ annuel,
- Dit que la location sera formalisée par la signature d'un contrat de bail notarié, dont les frais seront à la charge du locataire,
- Autorise le locataire à clôturer ledit terrain,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2022/01-002 Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de section d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conseil Municipal

Vu l'instruction budgétaire M57
Vu le budget communal,

Considérant la limite des 25% des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2022, fixée comme suit :

Chapitre 20	171 051 €
Chapitre 21	416 400 €
Chapitre 23	141 000 €
TOTAL	728 451 €
25%	182 112,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022,
- Dit que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Délibération n° 2022/01-003 Convention de gestion des eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Or, les délais de création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre à la Communauté de mettre en place une organisation pérenne sur tout le territoire.

Seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service public dans ce domaine, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dans ce cadre, l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention de gestion d'eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune aux fins de lui confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne. Le projet de convention de gestion est annexé au présent dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;
Vu la délibération n° 2022-220 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 décembre approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2023 ;
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Madame le Maire propose :

- d'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la ville de Chamigny

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Chamigny, annexée à la présente délibération

Délibération n° 2022/01-004 Convention unique – Centre de Gestion
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2022/01-005 Convention dossier FER et Amendes de Police

Considérant le projet de rénovation d'un bâtiment communal sis au 98 rue de Vaux,
Considérant le projet de rénovation de la voirie au Domaine de Tanqueux,
Considérant la nécessité pour la Commune de recourir pour ce projet à une assistance administrative et technique pour l'établissement et le suivi des dossiers de demande de subvention FER (Fonds d'Equiperment Rural) et Amendes de Police,

Considérant la proposition de la Société Terres et Toits pour des missions de maîtrise d'ouvrage proposé pour un montant de 2 940,00 € HT pour la demande de subvention FER et d'un montant de 1 764,00 € HT pour la demande de subvention Amendes de Police

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

-Décide de retenir la proposition de la SARL « Terres et Toits » sise à Ussy sur Marne (77260), 2 rue de la Ferté pour un montant de 4 704,00 € HT,

-Autorise Madame le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que les dépenses seront imputées au compte 2031 du Budget Primitif.

Délibération n° 2022/01-006 Indemnités des heures supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les délibérations des 04 mars 1992, 26 juin 1993, 13 juin 2002, 02 mars 2004 et 18 avril 2004, 02 juillet 2013,

Vu la délibération n° 2020/07-007 du 06 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2020

Considérant qu'un nouveau grade a été créé dans la collectivité,

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de modifier la délibération n° 2020/07-007 du 06 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

-Décide de maintenir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif territorial
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique territorial
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

-Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

-Décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

-Dit que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Informations diverses

* Madame le Maire procède à la lecture de la convention signée avec River Protect.

* L'association « Silence ça tourne...action » est nouvelle sur la commune. Elle a pour but de créer des contenus audiovisuels et d'animer des ateliers de créations pour les membres.

* Madame le Maire informe de nouvelles propositions de biens sans maîtres.

* Madame le Maire fait savoir qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir une classe pour la rentrée 2023, selon les effectifs.

* Madame le Maire annonce sa passation de pouvoir au 15 avril 2023. Dès acceptation de Mr le Préfet, l'élection du nouveau maire pourra se faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix-sept minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT

Proche de vous

Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...

Cet espace vous est dédié !

Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.

Bouchet Eric

Chauffage
Plomberie
Dépannage
Ramonage

*Bois
*Fioul
*Gaz

83 rue de Vaux 77260 CHAMIGNY

Port: 06.76.58.60.24

Peinture Décoration Rénovation Mickaël

06.11.91.59.84

Mickaël GILLE
102, Rue de Vaux
77260 Chamigny
pidrm.contact@gmail.com
pidrmcontact.website.com/pidrm

WEBDESIGN - IDENTITÉ VISUELLE - LOGO
SUPPORT DE COMMUNICATION
PHOTOS

NICOLAS SIMON
GRAPHISTE - PHOTOGRAPHE

07 55 62 73 18
simon.nicolas77@gmail.com
www.nicolas-simon-77.fr
xnico_77

Bruno NGUYEN
Conseiller Commercial Région Île-de-France

06 15 72 16 09
b.nguyen@agenceatelecom.fr
Guichet unique : 01 71 25 01 20

L'AGENCE TELECOM
ESPACE PLATINUM
SFR BUSINESS

FERNANDO

SPECIALISTE DE LA TRANSFORMATION
CUISINES
SALLE DE BAINS
ENTRETIEN DE L'HABITAT

07 71 59 45 99

BOUDIER Bernard
Peintre Amateur

1, villas de la Bergeronnette
77260 - CHAMIGNY

Tel - 06 84 48 70 50
Mail - boudier.bernard.77@gmail.com

Immobilier du Mémorial

Je recherche des biens à vendre à La Ferté Sous Jouarre et dans ses environs

Stéphane Hannon
01 60 22 49 20
agence@immobilierdumemorial.fr

12, Place du Mémorial 77260 La Ferté sous Jouarre
www.immobilier-memorial.fr

ARCHANGELE

Domaine de caractère en Seine-et-Marne pour vos réceptions privées et professionnelles

01.82.38.00.29
info@archangele.fr

@archangele
@archangele.event
www.archangele.fr

wiame fils

LOCATION DE MATÉRIELS TP
PARTICULIERS & PROFESSIONNELS

SERVICE CLIENT
01 84 60 8000

20 RUE DU FOUR BLANC - 77260 - LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Marie
Styliste Visagiste
COIFFEUSE
à **DOMICILE**

06 80 36 36 64
pour toutes coiffures,
FEMMES, HOMMES, ENFANTS :
N'HÉSITEZ PLUS !
APPELLEZ...ESSAYEZ...ADOPTÉZ!!!

Nath Beauty
Esthéticienne à domicile
Et
Conseils Beauté

Prestations Mixtes

- Soins (Visage, Mains, Pieds)
- Epilation
- Maquillage
- Manucure & Pédicure

Contact : 06.17.46.54.33

Le Petit
Chamignot #68

Comité de rédaction
L'équipe de la commission journal

Remerciements
Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).